



DECISION N°001/LD/CN/PR/SA-21 DU 03 FEVRIER 2021  
PORTANT SUSPENSION DE M. IRENEE JOSIAS AGOSSA

- Vu les Statuts du Parti « Les Démocrates », notamment le « TITRE X : DISCIPLINE- SANCTIONS » ;
- Vu le Règlement Intérieur du Parti « Les Démocrates », notamment en ses articles 86 et suivants ;
- Vu le rapport de la procédure disciplinaire en date du 22 janvier 2021 au cours de laquelle le Camarade Irénée Josias AGOSSA a été entendu sur les faits qui lui sont reprochés à la suite de son intervention sur la radio SEDOHOUN de TOFFO ;
- Considérant l'obstination du Camarade Irénée Josias AGOSSA à récidiver à travers des déclarations et des agissements contraires aux directives du Parti « Les Démocrates » et qui sont de nature à semer la confusion dans la tête des militants ;
- Vu les conclusions de la Réunion extraordinaire de la Coordination Nationale du 31 janvier et des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2021

La Coordination Nationale,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Irénée Josias AGOSSA est suspendu de toutes les activités du Parti « Les Démocrates » jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Durant la période de suspension, Monsieur Irénée Josias AGOSSA est interdit de se prononcer et d'utiliser les attributs du Parti.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

**Article 4** : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera.

Pour La Coordination Nationale,  
Le Premier Vice-Président,



Nourénu ATCHADE

06 BP 1325  
Cotonou

+ 229 66 69 33 33  
+ 225 64 64 60 60

Ampliation :  
Archives

Email : ldlesdemocrates@gmail.com

“Les démocrates, tous unis pour la patrie !”